



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

## **Arrêté n° DDTM27/SPRAT/2016/089 approuvant la modification n°2 du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) de l'Eure Moyenne**

**Le préfet de l'Eure  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le code de l'environnement, dont notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels ;

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**VU** le décret n°2011-765 du 28 juin 2011, relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM-SPRAT-2011-20 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de l'Eure Moyenne en date du 29 juillet 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM/2014/SPRAT/PR-24 portant approbation de la modification 1 du plan de prévention des risques d'inondation de l'Eure Moyenne en date du 20 novembre 2014 ;

**VU** le courrier du Maire de Pacy-sur-Eure en date du 21 décembre 2015, demandant la modification des documents cartographiques du plan de prévention des risques naturels d'inondation de l'Eure Moyenne;

**VU** l'arrêté du 21 avril 2016 dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification n°2 du plan de prévention des risques inondation (PPRI) de l'Eure Moyenne ;

**VU** l'avis réputé favorable sur les modifications présentées au droit des parcelles AH n°89 et AH n°91 lors de la réunion en mairie de Pacy-sur-Eure le 27 avril 2016 ;

**VU** l'avis réputé favorable de la Communauté d'agglomération des Portes de l'Eure sur ce projet de modification n°2 du plan de prévention des risques d'inondation de l'Eure Moyenne adressé le 21 avril 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral DDTM27/SPRAT/2016/049 prescrivant la modification n°2 du plan de prévention des risques d'inondation de l'Eure Moyenne en date du 20 mai 2016 ;

**VU** l'absence d'observation sur le registre tenu à la disposition du public en mairie de Pacy-sur-Eure du 20 juin au 22 juillet 2016 ;

**CONSIDERANT** que le code de l'environnement précité prévoit que tout citoyen a droit à l'information sur les risques auxquels il est soumis ainsi que les moyens de s'en protéger et qu'il appartient à l'État d'élaborer et de mettre en œuvre les plans de préventions des risques naturels ;

**CONSIDERANT** que la commune de Pacy-sur-Eure est compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure,

**ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La modification n°2 du plan de prévention des risques d'inondation de l'Eure Moyenne, est approuvée telle qu'annexée au présent arrêté, conformément à l'article R.562-9 du Code de l'Environnement.

Elle s'applique sur les parcelles cadastrales AH n°89 et AH n°91 de la commune de Pacy-sur-Eure.

## **ARTICLE 2**

La modification n°2 du plan de prévention des risques d'inondation de l'Eure Moyenne contient les documents suivants :

- une note de présentation explicative
- la planche 11/17 des enjeux non modifiée
- la planche 11/17 des aléas avant et après modifications
- la planche 11/18 du zonage réglementaire avant et après modifications

## **ARTICLE 3**

Mesures de publicité en application de l'article R.562-9 du Code de l'Environnement.

Le présent arrêté sera notifié au maire de Pacy-sur-Eure, ainsi qu'au président de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure.

Une copie de l'arrêté sera affichée pendant un mois au moins en mairie de Pacy-sur-Eure et au siège de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Eure

Le plan approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Pacy-sur-Eure, à la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure, en préfecture de l'Eure et à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure.

Le plan approuvé sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État ([www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr))

Le présent arrêté sera publié, en caractères apparents, dans un journal local, accompagné d'une mention annonçant les lieux de mise à disposition du plan modifié.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et du président de l'EPCI, et un exemplaire du journal sera annexé au dossier.

## **ARTICLE 4**

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique ; la modification n°2 sera annexée au plan local d'urbanisme de la commune de Pacy-sur-Eure, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

## **ARTICLE 5**

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, Madame la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, Monsieur le Maire de Pacy-sur-Eure, Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **ARTICLE 6**

En vertu des articles R421-1 et R421-7 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant deux mois à compter de l'accomplissement des formalités prévues par l'article R562-9 du code de l'environnement devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Evreux, le 14 SEP. 2016

Le Préfet,  
Pour le préfet  
et par délégation,  
La secrétaire générale

  
Anne Laparre-Lacassagne